

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

Comptes immobilisés

Le participant à un régime de retraite qui met fin à son emploi ou cesse de participer au régime de retraite peut choisir entre un certain nombre d'options concernant le traitement de ses prestations de retraite et leur valeur de rachat.

Si l'ancien participant choisit l'option du transfert direct de la valeur de rachat de ses prestations de retraite dans un compte immobilisé, la Loi sur les régimes de retraite lui confère un plus grand contrôle sur l'argent destiné à sa retraite. Comme l'argent placé dans des comptes immobilisés provient des régimes de retraite, la loi renferme des restrictions qui visent à préserver les fonds en vue de la retraite et à fournir un revenu de retraite à vie aux anciens participants et à leur conjoint, le cas échéant. Ces restrictions sont généralement connues sous le nom de règles d'immobilisation. Les liens suivants conduisent à des renseignements sur les divers types de comptes immobilisés.

- [L200-201 - Comptes de retraite avec immobilisation des fonds \(CRIF\)](#) 
- [L200-303 - Fonds de revenu viager régis par l'annexe 1.1 \(nouveaux FRV\)](#)  Size: 111 kb
- [L200-305 - Fonds de revenu viager régis par l'annexe 1 \(anciens FRV\)](#)  Size: 106 kb
- [L200-414 - 2015 Tableau des versements au titre du revenu annuel maximal prélevés sur un fonds de revenu viager \(FRV\) et un fonds de revenu de retraite immobilisés \(FRRRI\)](#)  Size: ## kb
- [L200-501 - Fonds de revenu de retraite immobilisés \(FRRRI\)](#)  Size: 930 kb
- [FAQ sur les règles régissant les comptes de retraite avec immobilisation des fonds en Ontario](#)
- [Modifications aux règles régissant les comptes avec immobilisation des fonds - le Règl. de l'Ont. 239/09](#)
- [Lettre du 5 septembre 2007 - adressée aux institutions financières qui offrent des comptes avec immobilisation des fonds et leurs associations](#)
- [Accès aux comptes immobilisés pour des raisons autres que des difficultés financières](#)

Note:

- L'argent détenu dans des comptes immobilisés n'est généralement disponible que comme revenu de retraite. Toutefois, les personnes admissibles, **dans certaines circonstances précises de difficultés financières**, peuvent demander l'autorisation de retirer des sommes placées dans ces comptes.